APPEL A PROJETS culturels et artistiques

L'INSTITUT FRANÇAIS D'ALGÉRIE (Ambassade de France en Algérie) lance un appel à projets dans les domaines culturels et artistiques.

Deux commissions annuelles de sélection se tiennent le 16 février et le 28 juin 2012. Les projets examinés doivent nous parvenir au plus tard le 29 janvier ou le 10 juin 2012.

- **Les appuis consentis dans le cadre de ces commissions répondent aux axes de la coopération culturelle de la France avec l'Algérie. Ils visent à soutenir de manière privilégiée :**

- l'émergence de jeunes talents
- les structures associatives pertinentes
- les projets novateurs dans la création contemporaine

- **Les projets pouvant donner lieu à soutien concernent les secteurs suivants :**

  - Cinéma, vidéo & multimédia
  - Théâtre & danse
  - Musique
  - Arts plastiques & photographie
  - Autres (patrimoine, architecture)

  NB : les appuis concernant le secteur du Livre et de l'écrit (appui à publication et à la traduction) donnent lieu à une procédure distincte mise en œuvre par le Bureau du Livre d'Alger et concernent uniquement les professionnels du secteur.

- **Qui peut déposer un projet ?**

  - Les créateurs individuels, déjà engagés dans une activité artistique, *s'ils sont soutenus par une structure associative ou une société de production*. Les demandes à titre individuel ne seront pas examinées.

  - Les associations culturelles reconnues

- **Les demandes peuvent entrer dans les catégories suivantes :**

  Aide à la création

Aide à l'organisation de manifestation

- **Les appuis consentis sont sous la forme de :**

  - Subvention : montants de 3000 à 10 000 €, ou équivalent en DA.
  - Aide à la mobilité (billets d'avion et/ou per diem) : montants de 1000 à 3000 €

MODE D'EMPLOI de l'appel à projet

Présentation de la demande

1/ Vous devez utiliser les formulaires *word* ci-joints à télécharger

- **Une fiche de synthèse à remplir intégralement.**
- **Un modèle de budget, équilibré en recettes et en dépenses, à remplir.** Ce budget doit faire apparaître les autres partenaires sollicités ou déjà engagés. A noter : le financement demandé ne doit en aucun cas excéder 70 % du budget.

2/ Vous devez joindre à votre demande :

- Une lettre de demande avec le montant de l'aide sollicitée
- un descriptif détaillé du projet
- tout document pouvant venir en appui de la demande (travaux déjà réalisés, coupures de presse, etc.)
- une présentation du porteur de projet + CV
- pour une association : justification de la personnalité morale - déclaration légale, inscription à un registre -), traduite si le document est en arabe
- un RIB
- un bilan financier d'opération si vous avez déjà bénéficié d'une subvention.

3/ Très important :

- Si vous avez déjà bénéficié d'un appui (subvention) de l'ambassade de France, il est impératif de fournir au moment du dépôt de votre dossier un bilan de l'opération précédemment menée, ainsi qu'un rapport financier.

- Pour tout dossier accepté, il faudra nous faire parvenir très rapidement un original signé de la lettre de demande.

4/ Envoi du dossier

Le formulaire et les justificatifs à joindre sont :

- à envoyer par mail à : thierry.perret@diplomatie.gouv.fr ainsi qu'à christel.potdevin@diplomatie.gouv.fr

- ou à déposer à l'ambassade de France en Algérie, à l'attention de :

M. l'Attaché culturel, Service de coopération et d'action culturelle
Ambassade de France en Algérie 25 chemin A.Gadouche
Hydra, ALGER (NB : se munir d'une pièce d'identité pour le dépôt)

- ou à envoyer par voie postale, si vous êtes en France, à l'adresse suivante :

MAEE - ALGER - Ambassade
M. Thierry PERRET
ATTACHE CULTUREL & AUDIOVISUEL
13 rue Louveau
92438 CHATILLON CEDEX

Traitement du dossier :

- Seuls les dossiers correctement remplis et complets seront pris en considération.

- En raison du grand nombre de demandes, seuls les projets retenus feront l'objet dans les meilleurs délais d'une lettre (ou email) d'acceptation. Si vous n'avez pas de réponse 1 mois après la tenue des commissions vous devrez considérer que votre dossier n'a pas été retenu.

- En cas d'acceptation, merci de tenir compte dans le développement de votre projet des délais d'octroi d'une subvention (de 2 à 4 mois en moyenne). La mise en œuvre des aides à la mobilité (billets d'avion) est en revanche plus rapide (compter 1 mois après acceptation).